



SMIRTOM du Perche Ornaïs

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

PROCES VERBAL
REUNION DU 17 MARS 2025

- **Election d'un secrétaire de séance,**
Monsieur Francis Bérard a été nommé secrétaire de séance.
- **Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 février 2025,**
Les Délégués ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la précédente réunion.
- **Affectation des résultats,**
Il est présenté aux Délégués la délibération sur l'affectation de résultats.
Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement global d'un montant de 97 733,66 € en report sur l'exercice 2025.
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultats, il convient d'affecter le cumul des résultats comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 | 97 733,66 € |
| Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) | |
| Solde disponible affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 97 733,66 € |
| Total affecté au compte 1068 | |

- **Budget Primitif 2025,**
Le Président rappelle au Comité Syndical la séance du 24 février dernier, lors de laquelle avait eu lieu le débat sur les orientations budgétaires. Ces orientations ont été prises en compte pour les propositions budgétaires 2025.

Après examen des états préparatoires et après discussion chapitre par chapitre des dispositions budgétaires 2025, Monsieur le Président propose aux Délégués de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : dépenses : 5 988 733 €
recettes : 5 988 733 €
- Section d'investissement : dépenses : 1 894 767 €
recettes : 1 894 767 €

- **Participation des Communautés de Communes,**
Le Président informe les Délégués que suite à l'adoption du BP 2025, le montant des participations étant arrêté, le coût à l'habitant est donc de 113,79 € (111,02 € en 2024). Un courrier sera adressé à chaque CdC membre du Syndicat.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le montant inscrit au compte 74751.
- **Délibération tarification de la redevance spéciale 2025, tarifs des dépôts en déchèterie et tarif utilisation quai de transfert,**
Une actualisation des tarifs de la redevance spéciale est proposée en raison des évolutions des coûts de prestations de traitement et collecte des déchets. Il en sera de même pour le calcul des autres prestations.
Il est proposé les tarifs suivants :

- ❶ **Les collectivités, les établissements scolaires et publics** seront facturés en fonction du tonnage et du coût à la tonne arrêté à 427,24 € + 16,50 € TGAP/t. Ce coût inclut les coûts de collecte et de tri du monoflux .

| Producteurs exonérés de TEOM | | | | | | | | | | |
|------------------------------|---------|-----------------|---------------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | Densité | Coût à la tonne | Coût au litre / bac | | | | | | | |
| | | | 30l | 50l | 80l | 240 l | 340 l | 500 l | 750 l | 1100 l |
| Coût à la tonne | 0,15 | 427,24 | 1,92 € | 3,20 € | 5,13 € | 15,38 € | 21,79 € | 32,04 € | 48,06 € | 70,49 € |
| TGAP | 0,15 | 16,50 | 0,07 € | 0,12 € | 0,20 € | 0,59 € | 0,84 € | 1,24 € | 1,86 € | 2,72 € |
| Total par bac | | | 1,99 € | 3,32 € | 5,31 € | 15,94 € | 22,57 € | 33,20 € | 49,80 € | 73,04€ |

- ❷ Le coût à la tonne de collecte et de tri pour le **monoflux** est fixé à 108,50 €

- ❸ Les entreprises/structures **assujetties** à la TEOM seront facturées selon les modalités ci-dessous :

| Producteurs assujettis à la TEOM | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---------|-----------------|---------------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | Densité | Coût à la tonne | Coût au litre / bac | | | | | | | |
| | | | 30 l | 50 l | 80 l | 240 l | 340 l | 500 l | 750 l | 1100 l |
| Coût à la tonne | 0,15 | 363,02 € | 1,63 € | 2,72 € | 4,36 € | 13,07 € | 18,5 € | 27,23 € | 40,84 € | 59,90 € |
| TGAP | 0,15 | 16,50 € | 0,07 € | 0,12 € | 0,20 € | 0,59 € | 0,84 € | 1,24 € | 1,86 € | 2,72 € |
| Total par bac | | | 1,71 € | 2,84 € | 4,55€ | 13,66 € | 19,36 € | 28,46 € | 42,70 € | 62,62 € |

- ❹ Le coût **d'utilisation du quai de transfert+ traitement** ordures ménagères est arrêté **147,54 €/t TTC** dont 16,50 € de TGAP

- ❺ Les tarifs en déchèterie ont été également recalculés :

| | Tarifs à la tonne | Tarifs au m ³ |
|---|-------------------|--------------------------|
| Encombrants | 176,53 € + TGAP | 23,13 € + TGAP |
| Plâtre | 239,77 € | 63,30 € |
| Déchets verts autres déchèteries Smirtom PO | 81,41 € | 11,72 € |
| Déchets verts site Colonard | 38,63 € | 5,56 € |
| Déchets verts | 71,35 € | 10,27 € |
| Inertes déchèteries | 32,19 € | 16,09 € |
| Inertes site de Colonard | 11,75 € | 5,87 € |
| Amiante | 210 € | |
| Pneumatiques | 584,65 € | |

Monsieur le Directeur rappelle que des filières sont mises en place pour la collecte des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment. Plusieurs éco-organismes (Ecominéro – Ecomaison-

Valdélia et Valobat) proposent aux professionnels des solutions de collecte chez les revendeurs mais cela reste compliqué.

Monsieur Bérard fait remarquer que les matériaux tels que le bois et la ferraille sont absents du tableau. Monsieur le Directeur précise que ces matériaux bénéficient de recettes dans le cadre de la convention écomaison. Seuls les matériaux hors filière de reprise sont facturés aux entreprises.

Une autre réflexion pourrait être menée, c'est-à-dire changer de stratégie soit interdire les sociétés de venir déposer en déchèterie soit les orienter vers Colonard sur les créneaux des particuliers

Madame El Khalédi demande si les pneus agricoles sont repris.

Monsieur le Président rappelle que la filière agréée du Syndicat est Allipur qui ne collecte que les pneus de particuliers, pneus de voiture, pneus de moto.

Monsieur le Directeur ajoute qu'une benne est positionnée à Colonard pour les refus de collecte de Allipur cela représente 4 bennes par an soit environ 10 tonnes. La Chambre d'Agriculture organisait des collectes pour les exploitations agricoles.

Monsieur Lorpin précise que la Chambre d'Agriculture est en attente d'une nouvelle organisation et de nouvelles filières. Jusqu'à présent les agriculteurs étaient facturés 130 €/t ou la gratuité si le chargement était réalisé par eux-mêmes pour les pneumatiques.

Madame Legrand demande comment les agents estiment le volume.

Monsieur le Directeur précise que dans le règlement intérieur, il est stipulé que les agents estiment le volume déposé et le type de matériau. Un bon de dépôt est établi et une facturation est réalisée au trimestre. La particularité est sur le site de Colonard qui bénéficie d'un pont-bascule donc la facturation est à la tonne.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, entérine les tarifs proposés.

- **Délibération contrat Citéo,**

Le contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG (filiale des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques) et fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part, les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers, cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval.

La durée du contrat est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce contrat.

- **Convention ETS,**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat fait appel occasionnellement à l'Entreprise de Travail Solidaire pour le remplacement des gardiens de déchèterie pour des raisons de maladie ou congés payés. Cette association s'engage à mettre à disposition du personnel afin de pallier à ces absences.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

- **Questions diverses.**

Avancement du marché de collecte :

Monsieur le Président présente quelques points du prochain marché de collecte qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sa durée sera de 8 ans.

Monsieur le Directeur ajoute qu'un loyer pour une base d'exploitation sera inclus dans le marché.

Panneaux photovoltaïques Colonard :

La SAS Perche Solaire a revu le projet à la baisse de moitié en raison des recours des associations.

Madame Falconnet ajoute que le broyage est obligatoire 1 fois par an dans le cadre de l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts.

Tambours :

Monsieur Sénéchal fait part de son inquiétude sur une recrudescence de dépôts sauvages avec la mise en place des tambours.

Monsieur le Directeur fait remarquer que lors de la mise en route de ce système, des sacs peuvent être déposés aux pieds des conteneurs, ce qui ne constitue pas des dépôts sauvages mais des incivilités. Des agents du Smirtom passent régulièrement sur les points et collectent les sacs. Les contrevenants s'exposent à des frais d'enlèvement de 135 €.

Conteneurs de tri :

Madame Fontaine fait remarquer que les nouvelles ouvertures des conteneurs de tri des emballages sont plus petites et craint que les usagers se découragent de trier les emballages.

Monsieur le Directeur répond que lors de la mise en place des tambours, certains usagers déposaient des sacs d'ordures ménagères dans les conteneurs de tri. Le taux de refus est actuellement de 40 % (taux de refus : présence des déchets autres que des emballages valorisables).

Madame Fontaine ajoute qu'on pénalise toujours les usagers qui font des efforts.....

Monsieur D.Boulay réplique qu'il faudrait peut-être mettre une signalétique « choc » les usagers ne comprennent pas toujours que de mettre des emballages dans un sac noir a des répercussions.

Monsieur le Directeur fait part des différentes expériences et il s'avère que les administrés ne lisent pas les informations sur les contenants.

Madame El Khalédi ajoute que les élus peuvent être des relais et faire passer également les informations.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ce procès-verbal.

Le Président
Guy Verney



Le secrétaire de séance
Francis Bérard

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'FB', is written next to the name Francis Bérard.